

avis

Avis n°2019-08

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Marie-Sophie DESAULLE**

Quels financements pour les investissements de la Région Île-de-France ?

4 juillet 2019



Avis n°2019-08
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Marie-Sophie DESAULLE**

4 juillet 2019

Quels financements pour les investissements de la Région Île-de-France ?

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric BERGER". The signature is fluid and cursive, with a distinct "E" at the beginning and a "B" at the end.

Éric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2010-4 du 22 septembre 2010 « Quelles perspectives pour le partenariat public-privé (PPP) et autres nouveaux modes de financement pour les investissements de la Région Ile-de-France ?, présenté par Jean-Michel PAUMIER, au nom de la commission Finances et plan » ;
- Le rapport n° CR 80-09 du Président du Conseil régional sur le projet de compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2008 ;
- L'avis du Ceser n° 2009-08 du 11 juin 2009 sur le compte administratif 2008 de la Région Ile-de-France, présenté par Jacques MONIER, au nom de la commission Finances et plan ;
- Le rapport n° CR 121-16 de la Présidente du Conseil régional sur le projet de compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2015 ;
- L'avis du Ceser n° 2016-05 du 10 juin 2016 sur le compte administratif 2015 de la Région Ile-de-France, présenté par Michel GIORDANO, au nom de la commission Finances et plan ;
- Le rapport et l'avis du Ceser Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 octobre 2017 « Quel financement pour les infrastructures de transports et communications en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ? » ;
- Le rapport et l'avis du Ceser Bourgogne Franche-Comté en date du 14 novembre 2017, « Repenser la dépense publique locale » ;
- Le rapport n° CR 2019-022 de la Présidente du Conseil régional sur le projet de compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- L'avis du Ceser n° 2019-05 du 23 mai 2019 sur le compte administratif 2018 de la Région Ile-de-France, présenté par Joëlle DURIEUX, au nom de la commission Budget et finances.

Considérant :

- Que la Région est une collectivité territoriale d'investissement, que les attentes des Franciliens pour développer les dépenses d'investissement sont importantes et variées en terme de transport, construction et rénovation de lycées, aménagement du territoire, développement économique, culturel et sportif ;

➤ Que les dépenses d'équipement de la Région Ile-de-France ont évolué ainsi :

2008 : 1 668 M€,

2015 : 1 676 M€,

2018 : 1 569 M€

➤ Que les recettes d'investissement de la Région Ile-de-France ont évolué ainsi :

2008 : 386 M€,

2015 : 712 M€,

2018 : 767 M€

- Que le taux d'épargne brute de la Région Ile-de-France a évolué ainsi :
 - 2008 : 28,6 %,
 - 2015 : 20,5 %,
 - 2018 : 29,2 %.
- Que, par ailleurs, la stratégie de l'actuel Exécutif est de renforcer le rôle de la Région dans sa dimension collectivité d'investissement en choisissant d'augmenter les excédents de la section de fonctionnement tout en limitant le niveau d'endettement et sachant que les recettes d'investissement ne sont pas à la main de l'Exécutif régional ;
- Qu'enfin, si la question de la péréquation entre les Régions est légitime, il s'agit de savoir jusqu'à quel point et avec quelle prise en considération de la dynamique démographique de la Région Ile-de-France ;
- Que la structure actuelle des recettes d'investissement et leur évolution forcent à constater que la Région ne dispose pas d'une autonomie en la matière : 9,17 % des recettes de l'exercice en 2008 ; 14,46 % en 2015 et 15,63 % en 2018 ;
- Qu'une ressource importante pour développer l'investissement est l'emprunt ;
- Que le choix de l'Exécutif régional est de désendetter la collectivité en particulier par un moindre recours à l'emprunt ;
- Que la capacité de désendettement de la Région est à un meilleur niveau que celui exigé par l'Etat, sachant par ailleurs que la Région bénéficie de taux très intéressants au regard de sa solidité financière ;
- Qu'une ressource ponctuelle d'investissement de la Région est la vente du patrimoine, notamment la vente de son siège ;
- Que les fonds européens constituent un moyen d'investir qu'ils soient positionnés en section de fonctionnement ou en section d'investissement ;
- Que le co-financement avec d'autres collectivités territoriales ou l'Etat constitue un effet levier en terme d'investissement ;
- Que le contrat Etat-Région est un moyen important mais non suffisant ;
- Que le partenariat avec d'autres collectivités ne peut relever d'une logique ponctuelle ;
- Que le partenariat public privé fait l'objet de nombreuses interrogations notamment de la Cour des comptes sur son coût final ;
- Qu'il existe de nouvelles sources de financement de l'investissement comme le financement participatif ou le mécénat ;
- Que la Région ne s'est pas mobilisée sur ce thème alors que d'autres collectivités territoriales l'ont fait ;
- Que le potentiel de co-financement, notamment sur le plan culturel, environnemental, sportif ou patrimonial mérite d'être valorisé ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser a voulu analyser les ressources actuelles pour financer les investissements, leur dynamique ainsi que les nouvelles possibilités qui pourraient être actionnées.

Conscient que l'action de la collectivité régionale s'inscrit dans un cadre budgétaire et comptable, le Ceser a cependant voulu ouvrir des pistes de réflexion quant aux stratégies possibles de nouveaux modes de financement des investissements de la Région Ile-de-France.

Il estime qu'avant même de considérer les diverses sources possibles de financement, il convient de disposer d'une stratégie d'investissement pluriannuelle, coconstruite, définissant les priorités et connue des Franciliens. Celle-ci a vocation à s'appuyer sur leurs attentes et sur le projet politique de l'Exécutif régional.

Le Ceser souhaiterait en disposer.

Article 2 :

Le Ceser remarque que le budget de la Région Ile-de-France, en 2018, est prélevé de 791 M€ au titre des deux péréquations suivantes: le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 675 M€ et le Fonds de péréquation des ressources des Régions, pour 116 M€.

Le Ceser souhaite donc savoir si les spécificités de la Région Ile-de-France (coûts élevés de centralité, dynamisme démographique, etc.) sont prises en considération et à leur juste mesure dans les calculs de cette contribution francilienne.

Il tient également à s'assurer que l'évolution du périmètre des Régions a été prise en compte dans le calcul du montant de cette péréquation.

Le Ceser juge nécessaire, par ailleurs, d'alerter l'Etat sur le gel de certaines recettes comme la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) qui est désormais déconnectée de l'évolution de la population lycéenne.

Article 3 :

Le Ceser souhaite connaître avec précision le patrimoine de la Région, les méthodes utilisées pour actualiser sa valorisation ainsi que les données permettant d'arbitrer entre cession et rendement annuel de gestion.

D'autre part, il invite l'Exécutif régional à mener une réflexion sur une adhésion à l'Agence France locale (AFL), dans une logique de solidarité avec les autres collectivités territoriales et bien que la Région emprunte à des taux très attractifs.

Dans le cadre des emprunts responsables, la question du reporting étant centrale, le Ceser pense que cela justifie une intensification des démarches d'évaluation des politiques publiques auxquelles notre instance est partie prenante de par sa compétence.

Article 4 :

Le Ceser considère que, comme pour l'emprunt vert et responsable, la question du reporting et de l'évaluation de la pertinence est majeure, que ce soit par la Région ou par les organismes intermédiaires, la Commission européenne en soulignant l'importance.

Le Ceser estime d'une part que la Région pourrait mieux mobiliser le programme Invest Europ prévu dans le plan Juncker et Interrégion et d'autre part que sa stratégie pour les fonds européens devrait être alignée sur le plan Juncker.

Article 5 :

Pour le Ceser, une stratégie régionale de moyen terme devrait être définie, qui précise les secteurs relevant d'un co-financement, avec les partenaires concernés.

Ce document pourrait être partie prenante de la stratégie d'investissement qu'il prône. Chaque année, un document récapitulatif pourrait faire apparaître les montants d'investissement rendus possibles par un cofinancement de la collectivité régionale.

Par ailleurs, lors d'un partenariat public privé, le coût global de l'opération, le coût comparatif avec une opération de travaux classique ainsi que les impacts sur la section de fonctionnement, devraient être présentés dans un document synthétique sachant que le taux de croissance de cette section est contraint par l'Etat.

Article 6 :

Le Ceser considère nécessaire de poursuivre la concertation avec l'Etat afin d'obtenir la possibilité de disposer de ressources nouvelles pour investir :

- . Crédit d'impôt, pour les investisseurs, sur les obligations vertes d'émetteurs publics ;
- . Obligations à subvention directe ;
- . Octroi aux collectivités locales d'une partie des recettes de la fiscalité carbone pour financer la transition énergétique sur les territoires (contribution énergie climat) ;
- . Dotations ou système de « bonus » pour accompagner la mise en œuvre des plans Climat.

Article 7 :

Le Ceser estime qu'il serait utile d'expérimenter des opérations de financements alternatifs et innovants, complémentaires aux financements existants, qui, outre l'aspect financier, permettent une mobilisation des Franciliens sur des sujets ciblés.

Même si les enjeux de mobilisation de ressources ne sont pas importants au plan quantitatif, ils soulignent une volonté politique d'innovation et d'implication des Franciliens.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 127

Pour : 110

Contre : 0

Abstentions : 17

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridfr](https://twitter.com/ceseridfr)